



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 318

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ÉTUDE DE SÛRETÉ SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX CONFIEE À LA SOCIÉTÉ ERTEM INTERNATIONAL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de sûreté sur les bâtiments communaux et pour la réalisation d'un schéma directeur de sûreté ;

Considérant que le montant du marché à lancer a été estimé à moins de 40 000 euros HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant dans ce cadre que trois sociétés ont été consultées et ont remis une offre ;

Considérant que pour analyser les offres, le critère unique du prix a été retenu ;

Considérant que l'analyse des offres financières a démontré le caractère moins-disant de l'offre déposée par la société ERTEM INTERNATIONAL, sise bâtiment le Méliès - 261 rue de Paris à MONTREUIL (93100),

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240517-DH2024_318-CC

Réception en sous-préfecture le : 22 MAI 2024

Publication le : 22 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sûreté est confiée à la société ERTEM INTERNATIONAL, sise bâtiment le Méliès - 261 rue de Paris à MONTREUIL (93100), pour un montant de 22 400 euros HT ((VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS HORS TAXES).

Article 2 :

La mission démarra à la notification de la proposition financière dûment signée.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI